

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°49 du 15 novembre 2013

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de terre

Texte n°17

CIRCULAIRE N° 500510/DEF/RH-AT/CONCOURS/EMS
relative à l'organisation et à la mise en œuvre des épreuves du concours du diplôme technique en 2014.

Du 20 août 2013

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « concours ».*

CIRCULAIRE N° 500510/DEF/RH-AT/CONCOURS/EMS relative à l'organisation et à la mise en œuvre des épreuves du concours du diplôme technique en 2014.

Du 20 août 2013

NOR D E F T 1 3 5 1 6 6 5 C

Références :

Instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 27 février 2013 (BOC N° 17 du 12 avril 2013, texte 7 ; BOEM 770.3.3.2).

Circulaire n° 271383/DEF/RH-AT/CCF/SC/EMS du 8 avril 2013 (BOC N° 23 du 24 mai 2013, texte 16).

Pièce(s) Jointe(s) :

Cinq annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 149751/DEF/RH-AT/CONCOURS/EMS du 31 août 2012 (BOC N° 45 du 19 octobre 2012, texte 32).

Référence de publication : BOC N°49 du 15 novembre 2013, texte 17.

Préambule.

L'enseignement militaire supérieur du premier degré (EMS 1) dispensé dans le cadre de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique de l'armée de terre (EMSST), est sanctionné par le diplôme technique (DT) accessible notamment par concours sur épreuves dans l'une des cinq options suivantes :

- sciences de l'ingénieur (SI) ;
- sciences de l'homme et de la société (SHS) ;
- langues et relations internationales (LRI) ;
- administration gestion logistique (AGL) ;
- systèmes de télécommunication et d'information (STI).

Tout candidat peut s'inscrire à deux de ces options, sous réserve de répondre aux conditions spécifiques de chacune d'elles définies par l'instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 27 février 2013.

La présente circulaire précise le calendrier prévisionnel des épreuves d'admissibilité et d'admission ainsi que les modalités d'organisation et de mise en œuvre du concours du diplôme technique en 2014.

1. CALENDRIER DES ÉPREUVES.

Le concours sur épreuves comprend :

- quatre épreuves écrites d'admissibilité (dont une commune à toutes les options) ;
- deux épreuves orales d'admission.

Les épreuves se dérouleront, en principe, en région parisienne aux dates suivantes :

- épreuves d'admissibilité : du 6 au 10 janvier 2014 inclus dans les salles d'examen régionales du bâtiment 45 sur le site du Fort Neuf de Vincennes (94) ;
- épreuves d'admission : du jeudi 20 février 2014 au mardi 25 février 2014 inclus à l'école militaire (Paris 75007) dans les locaux de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique (EMSST).

Compte tenu du nombre important de candidats aux épreuves d'admissibilité inscrits simultanément au concours sur titre et au concours sur épreuves, le calendrier précis des épreuves écrites ne sera arrêté définitivement que lorsque les résultats de la commission attribuant le DT sur titre seront connus (semaine 49). Le nouveau calendrier sera alors mis en ligne sur le site intr@terre de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/bouton concours ou rubrique officiers - 2^e partie de carrière/concours).

La diffusion des résultats, par message et sur le site intr@terre de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT), est prévue :

- en semaine 6 pour l'admissibilité ;
- en semaine 10 pour l'admission.

2. MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Les modalités d'organisation des différentes épreuves ainsi que la composition de la commission de surveillance, de la cellule de mise en œuvre du concours et du jury figurent dans les annexes I. à V.

3. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 149751/DEF/RH-AT/CONCOURS/EMS du 31 août 2012 relative à l'organisation et à la mise en œuvre des épreuves du concours du diplôme technique en 2013 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-directeur du recrutement,*

Frédéric BLACHON.

ANNEXE I.
ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

1. NATURE DES ÉPREUVES.

La nature, le contenu et les programmes des épreuves d'admissibilité figurent dans l'instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 27 février 2013 et dans la circulaire n° 271383/DEF/RH-AT/CCF/SC/EMS du 8 avril 2013.

2. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Le bureau concours de la sous-direction du recrutement de la DRHAT (DRHAT/SDR/BC) est chargé de l'organisation et de la mise en œuvre des épreuves d'admissibilité qui se dérouleront dans les salles d'examen régionales du Fort Neuf de Vincennes (94).

2.1. Convocation des candidats.

La liste des candidats autorisés à se présenter au concours sur épreuves du DT en 2014 sera diffusée par le bureau coordination des carrières et de la mobilité de la sous-direction de la gestion du personnel de la DRHAT (DRHAT/SDG/BCCM) sur intr@terre - site de la DRHAT.

La note d'organisation du concours sera mise en ligne, en principe à la fin du mois d'octobre 2013, sur intr@terre - site de la DRHAT (bouton concours ou rubrique : officiers - 2^e partie de carrière-concours).

À partir de la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves du concours du DT 2014 et de la note d'organisation du concours, l'organisme d'administration (OA) dont dépend le candidat transmettra la convocation du candidat à sa formation d'emploi (FE) chargée de la mise en route.

Les candidats se présenteront au Fort Neuf de Vincennes (94) bâtiment 45, le premier jour des épreuves, soit le lundi 6 janvier 2014, pour 12 h 30 (13 h 30 début de l'épreuve de synthèse de documents). La salle de concours sera accessible aux candidats à partir de 13 h 00.

2.2. Tenue.

Les candidats, les membres du jury et les membres de la commission de surveillance porteront la tenue 22 (code interarmées D) avec pull, chemise ou chemisette pour le déroulement des épreuves d'admissibilité.

2.3. Surveillance des épreuves.

Elle sera assurée par une commission de surveillance dont la composition figure en annexe III.

3. CORRECTION DES COMPOSITIONS.

La correction des copies des candidats par les correcteurs du jury, se déroulera du lundi 13 janvier au mardi 28 janvier 2014.

4. COMMISSION D'ADMISSIBILITÉ.

La commission d'admissibilité se tiendra au bureau concours, en principe, le vendredi 31 janvier 2014.

ANNEXE II.
ÉPREUVES D'ADMISSION.

1. NATURE DES ÉPREUVES.

La nature, le contenu et les programmes des épreuves de chaque option figurent dans l'instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 27 février 2013 et dans la circulaire n° 271383/DEF/RH-AT/CCF/SC/EMS du 8 avril 2013.

2. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

La DRHAT/SDR/BC est chargée de l'organisation et de la mise en œuvre des épreuves d'admission qui se dérouleront, en principe, dans les locaux de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique (EMSST) à l'école militaire 1 place Joffre à Paris 75007, du jeudi 20 au mardi 25 février 2014.

2.1. Convocation des candidats.

Suite à la diffusion du message des résultats d'admissibilité prévue, en principe, en semaine 6, chaque candidat admissible aura connaissance de ses dates et heures de convocation aux épreuves d'admission par un message diffusé par le bureau concours, lequel sera mis en ligne simultanément sur le site intr@terre de la DRHAT.

2.2. Tenue.

Les candidats et les membres du jury porteront la tenue 22 (code interarmées D) avec vareuse pour le déroulement des épreuves d'admission.

3. COMMISSION D'ADMISSION.

La commission d'admission se tiendra au bureau concours, en principe, le 28 février 2014.

ANNEXE III.
COMMISSION DE SURVEILLANCE DU CONCOURS.

La commission de surveillance est chargée :

- d'accueillir et d'exercer la surveillance des candidats pendant les épreuves écrites ;
- de fournir aux candidats les feuilles de copies et les feuilles de brouillon ;
- de distribuer les sujets aux candidats ;
- de vérifier les copies et de réintégrer les compositions des candidats auprès du secrétariat du concours.

1. COMPOSITION.

La commission de surveillance des épreuves d'admissibilité du concours du diplôme technique 2014 est composée de :

- 1 officier supérieur, président ;
- 1 officier supérieur, chef de salle ;
- 1 officier supérieur ou subalterne, adjoint au chef de salle ;
- 2 sous-officiers supérieurs, surveillants de salle.

En cas d'empêchement d'un ou de plusieurs membres de la commission de surveillance, leur remplacement est assuré par des suppléants désignés dans les mêmes conditions.

2. DÉSIGNATION.

Conformément à l'instruction n° 234/DEF/EMA/SC-SOUT- n° 1477/DEF/SGA du 25 juillet 2011 modifiée, la désignation des membres de la commission de surveillance est à la charge des états-majors de soutien de défense (EMSD). Pour le 12 novembre 2013, au plus tard, les EMSD adresseront leurs propositions de désignations (titulaires et suppléants) par messages adressés à DRHAT CONCOURS VINCENNES.

Les besoins sont définis dans le tableau ci-dessous :

POSTE.	GRADE.	FONCTION.	DÉSIGNATION À CHARGE DES ÉTATS-MAJORS SOUTIEN DE DÉFENSE.				
			PARIS.	RENNES.	METZ.	LYON.	BORDEAUX.
Président.	Lieutenant-colonel.	Titulaire.	1				
		Suppléant.		1			
Chef de salle.	Lieutenant-colonel ou commandant.	Titulaire.	1				
		Suppléant.			1		
Adjoint au chef de salle.	Commandant ou capitaine.	Titulaire.				1	
		Suppléant.			1		
Surveillants de salle.	Sous-officiers supérieurs.	Titulaires.		1		1 (féminin).	
		Suppléant.					1

3. CONVOCATION.

Après réception des propositions de désignations des EMSD, la DRHAT/SDR/BC convoquera, le président, le chef de salle et son adjoint à une réunion d'information préalable, courant décembre 2013, pour une présentation détaillée de la mission. À l'issue de la réunion, un dossier de consignes leur sera remis et sera transmis par courrier électronique aux surveillants de salle. L'ensemble des membres titulaires de la commission de surveillance se présentera au Fort Neuf de Vincennes - bâtiment 45 en salle 12 située au rez-de-chaussée, le lundi 6 janvier 2014 à 9 h 00 pour préparer la salle de concours. Leur mission s'achèvera, en principe, le vendredi 10 janvier 2014, à l'issue de la remise des compositions.

ANNEXE IV.
CELLULE DE MISE EN OEUVRE DU CONCOURS.

La cellule de mise en œuvre du concours (titulaires) est constituée par du personnel militaire de réserve désigné par la DRHAT. Elle assiste le personnel du bureau concours dans la mise en œuvre du concours du diplôme technique.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs membre de la cellule de mise en œuvre du concours du diplôme technique, le remplacement est assuré par du personnel militaire en activité dont la désignation est à la charge des EMSD de Lyon (suppléant du chef de cellule) et de Bordeaux (suppléants des sous-officiers traitants) qui devront en communiquer les noms pour le mardi 12 novembre 2013, date de rigueur, par messages adressés à DRHAT CONCOURS VINCENNES.

Attention : il est impératif que le personnel désigné maîtrise les logiciels « word » et « excel ».

PÉRIODES DE PRÉSENCE DE LA CELLULE DE MISE EN OEUVRE.	LIEU.	NOMBRE.		FONCTION - PROFIL.
		TITULAIRES RÉSERVE.	SUPLÉANTS D'ACTIVE.	
Du 22 au 23 octobre 2013.		1	1	Chef de la cellule de mise en œuvre : officier subalterne.
Du 11 au 13 décembre 2013.				
Du 6 au 13 janvier 2014. Du 28 janvier au 6 février 2014. Du 20 février au 6 mars 2014.		Toutes les périodes se déroulent au bureau concours de la DRHAT (Fort Neuf de Vincennes) ou dans le centre de concours (Paris école militaire).	2	2

ANNEXE V.
COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS.

La composition du jury du concours du diplôme technique est définie par l'instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 27 février 2013.

Le nombre de correcteurs et d'examineurs pour chaque épreuve d'admissibilité et d'admission sera déterminé en fonction du nombre de candidats autorisés à se présenter au concours.

Les examinateurs des épreuves d'admission sont les mêmes que ceux des épreuves écrites, à l'exception de l'épreuve de relations internationales (option SHS).